

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2022

N° 10.5  
Chrono 15736

Rapporteur : Madame Martine OUAKNINE

Service : Direction des Affaires Juridiques et Foncières

Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Christian ESTROSI, Maire de la ville de Nice, suite à des propos diffamatoires.

---

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2123-34 alinéa 2 et L.2123-35,

**Considérant** que monsieur Christian ESTROSI, en sa qualité de Maire de la ville de Nice, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à des propos diffamatoires tenus à son égard par monsieur David NAKACHE diffusé sur le réseau social Twitter,

**Considérant** que dans un tweet du 4 décembre 2019, monsieur David NAKACHE a pris à partie monsieur ESTROSI en tenant à son égard des propos diffamatoires au cours de la campagne électorale en vue des élections municipales de 2020,

**Considérant** que monsieur Christian ESTROSI, Maire de Nice a déposé plainte pour diffamation suite à la publication de ce tweet et a saisi le Tribunal judiciaire de Nice par voie de citation directe à l'encontre de l'auteur du dit tweet,

**Considérant** que le Tribunal judiciaire a condamné monsieur David NAKACHE à verser une amende de 5 000 euros et la somme de 2 806 euros pour préjudice moral à monsieur Christian ESTROSI, et qu'un pourvoi en cassation a été formé suite à l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 13 septembre 2021 relaxant monsieur NAKACHE,

**Considérant** la demande de protection fonctionnelle formulée par monsieur Christian ESTROSI, Maire de la ville de Nice,

**Considérant** que monsieur Christian ESTROSI, en sa qualité de Maire de la ville de Nice, a souhaité être assisté d'un avocat dans le cadre de cette procédure l'opposant à monsieur NAKACHE,

**Considérant** qu'il bénéficie du libre choix de son conseil,

**Considérant** que l'octroi de la protection fonctionnelle implique la prise en charge des frais inhérents à cette procédure par la collectivité,

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 janvier 2022

N° 10.5  
Chrono 15736

Rapporteur : Madame Martine OUAKNINE

Service : Direction des Affaires Juridiques et Foncières

Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Christian ESTROSI, Maire de la ville de Nice, suite à des propos diffamatoires.

---

**Considérant** que les faits ne relevant pas de la qualification de faute personnelle, la protection fonctionnelle peut, dès lors, être accordée par la commune dans le cadre de la procédure menée et de ses suites, notamment par la prise en charge des frais d'assistance et de représentation en justice, des frais d'avocat, ainsi que des frais de déplacement devant être engagés par l'élu pour mener les actions nécessaires à sa défense,

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, d'accorder la protection fonctionnelle à monsieur Christian ESTROSI en sa qualité de Maire de la ville de Nice, concernant la procédure engagée contre monsieur David NAKACHE,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

1. accorder la protection fonctionnelle à monsieur Christian ESTROSI, Maire de la ville de Nice, dans le cadre de cette procédure pour diffamation, engagée contre monsieur David NAKACHE (première instance, appel et cassation),
2. autoriser la prise en charge par la ville de Nice des frais d'assistance et de représentation en justice, des frais d'avocat, ainsi que des frais de procédure relatifs à la défense de monsieur Christian ESTROSI, Maire de la ville de Nice, concernant cette procédure engagée contre monsieur David NAKACHE (première instance, appel et cassation),
3. imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal de la Ville, chapitre 011, compte 6227, fonction 112004.

*Monsieur Christian ESTROSI ne prend pas part au vote.*